

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 69 (1981)

Heft: [2]

Artikel: Le point sur (in)

Autor: Berenstein-Wavre, Jacqueline

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-284283>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le point sur (in)

De l'initiative sur l'égalité des droits entre hommes et femmes au contre-projet du Conseil fédéral

Un peu d'histoire

Le 15 décembre 1976, 20 femmes, formant le comité d'initiative élargi avec, à leur tête, Lydia Benz, présidente, apportent à la Chancellerie fédérale à Berne les 57 531 signatures légalisées, classées par cantons et par communes. Initiative dont les principes avaient été votés par le Congrès de Berne en janvier 1975. L'objectif est rempli, le budget est tenu, il n'y a pas de dettes.

Le 13 janvier 1977, la Chancellerie fait savoir que l'initiative sur l'égalité des droits entre hommes et femmes a abouti. Alors se met en marche la mécanique de fonctionnement de notre démocratie directe. Cela veut dire que le Conseil fédéral doit rédiger un rapport sur cette initiative, prendre position et soumettre cette position aux Chambres fédérales qui décident quel texte sera soumis au peuple en votation fédérale.

C'est ce qui s'est passé de 1977 à 1980, la votation ayant été fixée le 14 juin 1981. Durant les années 77, 78 et 79, le Conseil fédéral (très peu pressé) décide de consulter les cantons, les partis, les organisations économiques, les associations féminines. Les cantons sont en majorité contre, les partis pour, les patrons contre, les syndicats pour, ainsi que la majorité des associations féminines. Bref, ce n'est pas très positif.

Astuce de M. Furgler

En mars 1978 commence une autre procédure de consultation, celle du projet de constitution fédérale. Mme Lydia Benz et d'autres femmes étaient membres de la commission chargée de rédiger ce projet, si bien que ce n'est pas un hasard si l'article 9 alinéa 3 de ce projet de nouvelle constitution reprend le sens de l'initiative « déposée fin 76 par les organisations féminines, qui demande notamment que le droit au salaire égal pour un même travail soit inscrit dans la Constitution » (rapport page 36).

Dans les réponses à la très large procédure de consultation, l'article 9 n'est pas contesté. Tout le monde, ou presque, l'accepte.

OPINION

Pour un téléphone-convivialité

On dit que dans notre civilisation de consommation, de télévision, de supermarché et de gens pressés, beaucoup de personnes souffrent de ne pouvoir communiquer, d'être seuls, d'ignorer la participation. Peut-être sont-ils trop timides, trop jeunes, trop vieux, étrangers...

Et pourtant les services sociaux, les psychologues, les sociologues, les politiciens, tentent de trouver des remèdes. Ils font des enquêtes, rédigent des rapports, votent des crédits, ouvrent des permanences etc. Mais cela ne suffit pas.

Alors j'ai pensé au téléphone-convivialité.

3 ou 4 numéros de téléphone où 10 communications peuvent aboutir simultanément. « Allo, ici téléphone-convivialité, vous pouvez parler ou écouter ». Cris et chuchotements. J'écoute sapin vert et pépé 36, je parle, je partage des idées, j'interviens dans une conversation, je participe. D'autres, des inconnus, m'aident à sortir de ma solitude.

Alors M. Furgler le choisit pour l'opposer à l'initiative, en conclusion du rapport présenté aux Chambres en novembre 1979. C'est ainsi que cet article 9 alinéa 3 deviendra contre-projet et peut-être, s'il est accepté par le peuple, alinéa 2 de l'article 4 de la Constitution fédérale, en vigueur aujourd'hui.

Débats aux Chambres

En juin 1980, grand débat au Conseil national. Les socialistes soutiennent l'initiative contre le contreprojet. Ils sont battus. Le contreprojet est accepté à une très grande majorité. Il en sera de même au Conseil des Etats en octobre 1980, où M. Furgler défend pendant plus d'une heure, avec ardeur et intelligence, l'égalité des droits et surtout l'égalité des salaires pour un travail de valeur égale.

Création de (in) et retrait de l'initiative

En juillet 1980 est créé à Berne la communauté d'action (in) pour l'égalité des droits entre hommes et femmes. (in) comme initiative. Son but est de préparer la campagne pour le OUI, de convaincre un maximum de citoyennes et de citoyens et à cette fin de récolter de l'argent.

Le 11 octobre, après le vote du Conseil des Etats, le comité de l'initiative décide à la majorité requise, et le cœur gros, de retirer son initiative pour laquelle il s'était tellement battu afin qu'un seul texte soit soumis au peuple. Il perdait ainsi le délai de 5 ans pour la réalisation de l'égalité et l'égalité de chance, qui figuraient dans l'initiative et pas dans le contreprojet.

Aujourd'hui (in)

(in) comprend maintenant près de 1 000 membres individuels, femmes et hommes. Quelques grandes entreprises ont déjà répondu favorablement aux appels financiers. Cela va bien. Mais ce n'est pas suffisant. Il faudrait fin mars environ 2 000 membres romands. Pour cela, le tract comprenant un bulletin de versement doit encore être très largement répandu. Une brochure pour conférencier va être éditée ainsi qu'un ABC de l'égalité dont les lecteurs de FEMMES SUISSES auront, je l'espère, la priorité.

(in) met en vente des sacs de jute, des parapluies automatiques, des T-shirts, des pendentifs. Les associations qui vendront ces articles pourront garder pour elles un petit bénéfice.

Pour tous renseignements : (in) case postale 302, 1211 Genève 25 ou FEMMES SUISSES, qui sera aussi au courant.

SOYEZ (in)

Jacqueline Berenstein-Wavre
vice-présidente de (in)

L'expérience a été tentée par les PTT à Montpellier. Ce fut et c'est encore un succès foudroyant et positif. D'après une sociologue qui a analysé les conversations, un quart seulement de pornographie, pas de réclames publicitaires ou de propagande politique, mais des contacts, et encore des contacts entre personnes seules et ceci 24 heures sur 24.

Ce n'est pas comme « La Main tendue ». Là, les personnes appellent un numéro et des spécialistes répondent. Ici, on ferait le numéro de téléphone-convivialité pour écouter, comme on ouvre la radio ou la TV. Mais la différence c'est que le téléphone est personnel, on parle et on est entendu.

Je crois que, aujourd'hui, ce type d'échanges répondrait à un besoin. Un groupe de travail devrait étudier cette question. Que ceux et celles qui s'intéressent à ce projet écrivent à FEMMES SUISSES.

En toute convivialité.

Jacqueline Berenstein-Wavre.